

DÉLIBÉRATION N° 2022-127
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation :	
07 décembre 2022	
Date de séance :	
13 décembre 2022	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
14 décembre 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	21
Procurations	07
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	BUIILLARD Michel
TAMA GEORGES Hinatea		X	RIJKAART Alice
TEMEHARO René		X	TEATA Marcelino
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	BORDET Patrick
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy		X	LI SENG Isabelle
REY Steven		X	
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2021.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

21 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article L 2224-5 ;

Vu le décret du 20 mai 1820 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu la loi de pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009 modifiée, relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;

Vu la convention de concession du service public de l'eau passée avec la Polynésienne des Eaux (ex-SPEA) et notamment l'article 39 de son cahier des charges ;

Vu le rapport du concessionnaire sur le service de l'eau pour l'exercice 2021 transmis le 1er juillet 2022 ;

Vu le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021 ci-annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport n°2022-72 du 05 décembre 2022 présenté par Monsieur Jules IENFA, 9^{ème} adjoint au Maire.

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

ADOpte

Article 1 : Il est pris acte du rapport du concessionnaire sur le service public de l'eau pour l'année 2021.

Article 2 : Est approuvé le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera, et une ampliation sera adressée à la Polynésienne des Eaux, concessionnaire.

La secrétaire de séance



Maeva COLOMBANI

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le Maire



Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2022 – 72

Relatif à un projet de délibération approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - exercice 2021

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public sur place à la Mairie et par voie d'affichage apposée. »

L'objet de la présente délibération est ainsi de répondre à cette obligation législative et de contribuer ainsi à apporter toute la transparence requise sur la gestion du service public de l'eau.

La Ville de Papeete a concédé le service public de l'eau potable à la Société Polynésienne des Eaux (anciennement Société Polynésienne de l'Eau et de l'Assainissement) en 1992, pour une durée fixée à 40 ans.

Ce prestataire, concessionnaire d'un service public, produit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de l'article 39 du cahier des charges annexée à la convention de concession ainsi qu'aux dispositions de la loi de Pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009.

Pour l'année 2021, le rapport du concessionnaire a été adressé à la Ville le 1er juillet 2022. Ce rapport est consultable en intégralité auprès de la Direction Générale des Services.

Le rapport annuel du Maire ci-dessous reprend les principaux éléments du rapport du concessionnaire et le complète notamment par des éléments relatifs aux indicateurs de suivi du service public de l'eau potable prévus par le CGCT.

L'indicateur règlementaire de la DIPAC relatif au suivi l'évolution de la facturation d'une consommation annuelle de 200 m3 met en évidence un coût annuel de 26 414 F TTC en 2021, soit environ 6 603 F TTC /trimestre contre respectivement 25 406 F TTC, soit environ 6 352 F TTC /trimestre pour l'année 2020. L'augmentation annuelle est calculée en appliquant la formule d'actualisation (qui tient compte de la hausse de différents paramètres comme les salaires, l'Energie, l'inflation) qui est envoyée et validée chaque année par la Commune.

Par comparaison, en 2012, avec l'ancienne tarification forfaitaire, cette même consommation annuelle coûtait 37 132 F TTC à un ménage (soit 9 283 F TTC/trimestre) et 92 837 F TTC à un professionnel (soit 23 209 F TTC/trimestre).

L'avenant n°7 applicable au contrat de concession à compter de 2013 a défini le montant du fonds spécial de travaux par nature d'investissement à hauteur de 750 MF pour la période 2013/2021. Ce montant devra être défini pour la dernière décennie de la concession, en nous appuyant sur les conclusions de la révision en cours du schéma directeur et de l'assistance d'un bureau d'étude spécialisé.

Pour l'année 2020 et 2021, la Polynésienne des eaux a sollicité une défiscalisation Métropolitaine pour aider au financement des investissements liés à la télérelève. Cette défiscalisation a été accordée fin 2021, à hauteur de 10 400 000 XPF, le montant obtenu a été reversé dans les fonds correspondants ce qui permettra à la collectivité de réaliser des investissements supplémentaires

Ce système de télérelève des compteurs d'eau des abonnés est ainsi en cours de déploiement.

Cet outil performant de gestion permettra :

- D'une part aux abonnés de mieux suivre et maîtriser leurs consommations en étant par exemple rapidement alertés en cas d'incident et de fuite (préservation de la ressource) ;
- D'autre part au concessionnaire d'être plus performant sur les opérations de relève des compteurs sans avoir à envoyer des agents sur le terrain.

En 2021, 73 MF de travaux (financement des compteurs et émetteurs radios dans le cadre de la télérelève et renouvellement de branchements et compteurs antérieurs à la concession) ont été réalisés sur le fonds de travaux neufs et 33 MF de travaux ont été réalisés sur le fonds de renouvellement contre respectivement 62 MF et 33 MF en 2020, ce qui porte le montant des investissements cumulés pour ces deux fonds à 2,456 milliards depuis 1992, date de la convention.

S'agissant du service, celui-ci a été continu pour les abonnés pour une qualité d'eau potable constante (taux de conformité des analyses de 100%) et un rendement du réseau de distribution d'eau potable à 66,1 % en 2021 contre 61,8 % l'année précédente.

A notre demande, la Commune a multiplié les modalités de contrôle du concessionnaire. Ces dernières se font sous la forme suivante :

- La mise en place de contrôles inopinés sur les fiches immobilisations des travaux ;
- Un audit dans le cadre du schéma directeur ;
- La création de COPIL techniques pour suivre et optimiser les travaux ;
- Le maintien du COPIL de la concession.

S'agissant des comptes, Le rapport 2021 met en évidence un résultat économique positif de la concession de + 59 534 242 contre + 66 194 012 F CFP en 2020. La concession voit par conséquent son résultat économique cumulé évolué à + 206 031 413. Pour mémoire, il était de – 50 818 805 F CFP en 2017.

Le projet de délibération qui est soumis à votre approbation vise ainsi à prendre acte du rapport du concessionnaire et à émettre un avis favorable sur le rapport annuel du maire sur le service public de l'eau pour l'année 2021 ci annexé.

Papeete, le 05 décembre 2022

Le Rapporteur,
Monsieur Jules IENFA
9^{ème} adjoint au Maire

Service public de l'eau potable

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service

Exercice 2021

Préambule

La Ville de Papeete dispose de très longue date d'un service public de l'eau potable.

A ce titre, elle se doit de produire un rapport annuel sur la qualité et le prix du service, conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, de l'arrêté n°141 DIPAC du 26 mars 2010, de l'article 39 du cahier des charges annexée à la convention de concession ainsi qu'aux dispositions de la loi de Pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009.

Le présent rapport a pour objet de répondre à cette obligation réglementaire et s'appuie sur le rapport du concessionnaire qui a été transmis le 10 juin 2021 à la ville de Papeete.

Ce rapport est consultable à la direction générale des services.

L'année 2021 est une année charnière pour la concession. En effet, elle marque le démarrage de la dernière décennie de la concession, du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 2031. Il s'agit là d'une période cruciale pour la gestion de l'eau potable au sein de la Commune de Papeete. Cette période va conditionner les ultimes investissements qui seront faits, leurs impacts éventuels sur la tarification et le prochain mode de gestion du service.

Organisation du service

L'alimentation en eau potable est une compétence communale, conformément aux dispositions statutaires de la Polynésie française de 2004.

Depuis 1992, la Ville de Papeete exerce cette compétence dans le cadre d'une délégation de service public confiée à la Polynésienne des Eaux.

Faits marquants de l'exercice

Réalisation du 1^{er} schéma directeur d'adduction en eau potable de la Commune :

Afin de s'assurer que la fin de la concession se déroule en accord avec la vision du maire, la Commune œuvre sur la réalisation de son 1^{er} schéma directeur. L'objectif de cette étude structurante est de définir une stratégie permettant une gestion optimale de la ressource en eau et des infrastructures existantes et à venir, tout en maîtrisant les coûts de production et de distribution. Ce schéma permet donc de se réapproprier le fonctionnement des ouvrages de production et de distribution, de contrôler le délégataire, de définir les investissements à venir et d'étudier la tarification du service. Ainsi, l'étude a été scindée de la manière suivante :

- Phase 1 : Recueil d'informations, diagnostic et bilan ;
- Phase 2 : Audit de la délégation de service public ;
- Phase 3 : Modélisation informatique du fonctionnement du réseau ;
- Phase 4 : Élaboration du plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau du service de distribution d'eau potable ;

- Phase 5 : étude de la tarification du service public de l'eau potable.

L'étude qui s'élève à 12 000 000 XPF, subventionnée à hauteur de 80% par le FIP, a démarré en avril pour s'étendre sur l'année 2022.

La mise en œuvre de la télérelève :

L'avenant n°16 (27/12/2019) avait, notamment, pour objectif de définir la mise en œuvre sous trois ans d'un système de télé-relève des compteurs. Cette initiative a pour objectif préserver la ressource en détectant rapidement les éventuelles fuites et d'offrir un service de suivi de la consommation en toute transparence de chaque usager.

Le budget 2021 reste particulièrement axé sur la poursuite des deux gros chantiers initiés en 2020 :

- le remplacement des compteurs obsolètes des abonnés pour permettre la mise en place de la technologie de télérelève pour offrir prochainement des nouveaux services de suivi de la consommation de l'eau chez l'utilisateur,
- la fourniture et pose des émetteurs de télérelève.

Défiscalisation

Pour l'année 2020 et 2021, la Polynésienne des eaux a sollicité une défiscalisation Métropolitaine pour aider au financement des investissements liés à la télérelève. Cette défiscalisation a été accordée fin 2021, le montant obtenu a été reversé dans les fonds correspondants ce qui permettra à la collectivité de réaliser des investissements supplémentaires.

Année	Financement par défiscalisation travaux neufs	Financement par défiscalisation renouvellement
2020		2 500 286
2021	5 561 692	2 325 950
Total	5 561 692	4 826 236

Programmation pluriannuelle des travaux de renouvellement en concertation avec la Commune et la DEQ :

Dans la continuité d'une collaboration entre la Commune et le délégataire et afin d'éviter la réouverture prématurée des chaussées neuves, le planning pluriannuel des travaux d'investissements du concessionnaire intègre les aménagements des voiries communales.

Cette démarche permet de mutualiser les coûts de réfection de chaussée et de réduire la fenêtre des nuisances à une seule opération.

On note pour l'année 2021 les chantiers suivants :

- La promenade de Nice ;
- La rue Cook ;
- La servitude Frogier ;
- La rue Wallis.

Qualité du service

On peut notamment noter que la qualité de l'eau a été en permanence conforme, c'est-à-dire déclarée potable avec un taux de conformité des analyses de 100% par le CHSP. Par ailleurs, le service a été continu sur l'année 2021, en dehors des interventions programmées.

Le délégataire met en place des moyens afin d'assurer cette continuité de la potabilité avec notamment :

- La mise en œuvre de purges régulières du réseau ;
- La mise en place d'équipements de contrôles et de surveillance de la qualité de l'eau sur des ouvrages (turbidimètre, télégestion et vannes automatiques) ;
- Priorisation de l'utilisation des forages horizontaux pour maintenir la qualité de l'eau brute captée.

Ressources – quantités :

La ressource de la commune de Papeete repose sur une eau brute d'origine souterraine et de qualité excellente. Le volume livré au réseau (VLAR) égal à **6 686 888** m³ en 2021 connaît une baisse de **-9,14%** par rapport à 2020. Le volume total d'eau vendu est de **4 353 154** m³ en baisse de **-5,4%** par rapport à 2020. L'alimentation en eau de la Commune de Papeete est assurée en grande partie par les ressources gravitaires (**93,9%**) du volume livré au réseau et permet de limiter la ressource par pompage pour optimiser les coûts d'exploitation. Pour 2021, mis à part la galerie drainante site 7, les captages gravitaires par galerie drainante et par forage horizontal ont été en service toute l'année. Le captage par pompage a été sollicité pour assurer le complément en eau.

Pluviométrie :

La pluviométrie 2021 est en forte baisse au regard de l'année **2020 (-39%)**.

PSSE :

Le PSSE (Plan de Sécurité Sanitaire des Eaux) qui définit les travaux à réaliser sur la sécurisation des ouvrages, signé en février 2020, a permis la poursuite des travaux en 2021 comme la remise en état des couvercles ou des trappes d'accès des regards des sites de production, la réfection des portails ou des portes d'accès. Ces travaux permettent la sécurisation du patrimoine et la sécurité pour le personnel exploitant...

Indicateurs techniques

Les **Indicateurs identifiés au titre du CGCT** sont prévus à l'arrêté n°141 DIPAC du 26 mars 2010 :

1. Caractérisation technique du service :

- a. Présentation du territoire desservi ; mode de gestion du service, date d'échéance du contrat de délégation du service.

Le territoire desservi couvre toute la commune de Papeete, à l'exception des hauteurs. En effet, les hauteurs de la Ville ne peuvent actuellement être desservies par un réseau public. Ce sont donc des réseaux privés qui alimentent les hauteurs de la Ville. Néanmoins, l'alimentation en eau de ces réseaux est assurée par les ressources communales et sont donc potables au point de distribution. Cependant, il faut noter que depuis 2015, certains réseaux privés en hauteur ont été repris progressivement dans le cadre de la concession (réseaux Vaitia du pic rouge et Urumaru).

Comme indiqué précédemment, le mode de gestion du service est celui de la concession de service public. La date d'échéance de ce contrat est fixée à 2032 (durée de la concession fixée à 40 ans) validée par l'avenant n°6 du 27 juin 2012.

A ce jour, le linéaire réseau de desserte (hors branchement) s'élève à 131 km.

b. Estimation du nombre d'habitants desservis.

Le nombre total d'abonnements est de **8 819** en **2021** contre en **8 566** en **2020** (soit une augmentation de **3 %** par rapport à **2020**), pour un nombre d'habitants desservis de **26 926** (source ISPF). Cette augmentation correspond à l'individualisation des contrats qui s'est poursuivie en 2021 et aux constructions neuves.

La corrélation avec la population desservie n'est pas aisée dans la mesure où Papeete joue le rôle central de capitale et accueille chaque jour près de 80 000 personnes.

Néanmoins, quasiment toute la population de Papeete est desservie, directement ou indirectement, par un réseau public communal.

c. Nature des ressources utilisées

Le service public de distribution d'eau potable de Papeete est uniquement alimenté par des eaux souterraines d'excellente qualité.

La production d'eau potable est essentiellement issue de galeries drainantes, de forages horizontaux et de quelques forages verticaux qui complètent la production. Environ **6,69** millions de **m³** ont été prélevés en **2021** (soit une baisse de **9,14 %** par rapport à **2020**). Cette baisse peut s'expliquer par la période de confinement liée à la crise sanitaire relative à la pandémie du COVID-19.

La majorité des ressources en eau provient essentiellement de la vallée de la FAUTAUA (**90,5 %**) et de la vallée de la Tipaerui (**9,5 %**). Ces chiffres sont quasiment identiques à ceux de 2019. Le forage de la vallée de Sainte Amélie a donc été arrêté en milieu d'année afin d'optimiser l'exploitation du service de l'eau. Depuis, le réservoir de Sainte-Amélie est alimenté par le réseau des Hauts de Papeete via une bêche tampon qui reçoit l'eau depuis une station de surpression.

d. Volumes d'eau vendus

Les volumes d'eau vendus sont de **4,35 millions de m³** (soit une diminution de **5,4%** par rapport à **2020**).

e. Linéaires de réseaux de desserte

Globalement, le réseau représente un linéaire, tous diamètres confondus de **130,4 km** contre **130,8 km** en 2020. Durant cette année, il est comptabilisé environ **773 ml** de conduite posée et **690 ml** de conduite déposée. La mise à jour de notre du SIG a conduit à requalifier les conduites de production et de distribution et finalement à retirer un linéaire total de **358 ml** au niveau du patrimoine enterré.

Les réseaux sont globalement en état correct, une incertitude pèse cependant sur une partie des réseaux en fonte grise qui peut s'avérer cassante. Le standard sur les matériaux utilisés pour les canalisations est soit de la fonte ou soit du PVCU pression PN10 ou PN16 ou en Polyéthylène PE100RD pour les canalisations inférieures à DE63 mm.

Les branchements réalisés avec ce matériau PE100RD (Résistant Désinfectant) utilisés depuis 2013 sont posés sous fourreaux pour assurer une protection mécanique supplémentaire. Ce nouveau matériau permet d'avoir une meilleure tenue aux paramètres de l'eau distribuée (pression, température et taux de chlore) et donc de garantir une meilleure longévité.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

a. Présentation des modalités de tarification du service et des frais éventuels d'accès ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés

La tarification du service public de l'eau a été refondue par l'avenant n°7 du 24 décembre 2012 (modifié par l'avenant n°10 du 30 décembre 2014) au contrat de concession pour prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire, et en particulier les dispositions du CGCT applicables en Polynésie française :

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2013, une tarification unique pour l'ensemble des consommateurs dans le cadre d'un contrat d'abonnement a été mise en place.

La tarification de l'eau est fixée dans le respect du principe d'égalité entre les usagers dans le cadre d'un contrat d'abonnement conclu avec le Déléguataire (article 5-2 de la convention du 26 mars 1992).

Le tarif de l'eau de la commune de Papeete comprend principalement :

- Une prime fixe d'abonnement au service, et d'entretien et de renouvellement du compteur (fixée en fonction du diamètre nominal du compteur d'eau) ;
- Une partie variable calculée en fonction du volume d'eau consommé avec une tarification progressive par tranche. Il y a 4 tranches de facturation.

Conformément à l'avenant n° 15 du 27 décembre 2017 (délibération n° 2017-141 du 6 décembre 2017), les tarifs ont subi une hausse de 7% à compter du 1^{er} juillet 2018 du tarif de base.

b. Présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1^{er} janvier de l'année précédente, calculée pour une consommation d'eau de référence d'un ménage de 200 m³/an :

Nota : le choix du suivi d'une facture de 200 m³/an est imposé par l'arrêté N°141 DIPAC du 26 mars 2010.

La facture type est donc une facture annuelle simulant la consommation d'un ménage de 200 m³/an en 2021. La facturation est dans les faits éditée trimestriellement, puis recouvrée, par la Polynésienne des eaux en sa qualité de concessionnaire.

En 2021, la facture correspondant à 200 m³ consommés s'élève à 26 414 F TTC soit environ 6 603 F TTC /trimestre contre respectivement 25 406 F TTC et 6 352 F TTC en 2020.

	2018	2019	2020	2021
Prix TTC du m ³ pour 200 m ³ /an	126,44	126,80	127,03	132,1
Variation annuelle	7,54%	0,28%	0,19%	3,99%

L'actualisation appliquée au 01/01/2020 sur tous les tarifs aboutit à une augmentation de 4 % ce qui porte le prix moyen par mètre cube (pour 200m³/an, prime fixe comprise) à 132,1 Cfp TTC pour 1000 litres d'eau potable. L'augmentation annuelle est calculée en appliquant la formule d'actualisation (qui tient compte de la hausse de différents paramètres comme les salaires, l'Energie, l'inflation) qui est envoyée et validée chaque année par la Commune.

La répartition des tarifs des différentes tranches apparait ci-après :

Tarif de base Tranche	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Tarif Tranche de 0-30 m3/30Jours	61,002	65,272	65,272	65,272	67,230
Tarif Tranche de 30-60 m3/30Jours	97,371	104,187	104,187	104,187	107,313
Tarif Tranche de 60-120 m3/30Jours	129,468	138,531	138,531	138,531	142,687
Tarif Tranche de >120 m3/30Jours	172,272	184,331	184,331	184,331	189,861
Prix de facturation par Tranche					
Tarif Tranche de 0-30 m3/30Jours	62,583	67,303	67,492	67,616	70,297
Tarif Tranche de 30-60 m3/30Jours	99,893	107,427	107,729	107,927	112,206
Tarif Tranche de 60-120 m3/30Jours	132,822	142,840	143,242	143,505	149,194
Tarif Tranche de >120 m3/30Jours	176,734	190,064	190,599	190,949	198,519

- c. Montant des recettes d'exploitation liées à la facturation du service, ainsi que des autres recettes d'exploitation (contributions d'autres services, contributions exceptionnelles du budget général) :

L'ensemble des produits du service est explicité dans le rapport du concessionnaire ;

En 2021, Il s'élève à 947 MF (contre 916 MF en 2020) dont 770 MF de vente d'eau (contre 745 MF en 2020). Il n'y a aucune contribution du budget général de la commune car le service public est équilibré. Les produits inscrits dans le compte-rendu financier regroupent l'ensemble des produits d'exploitation, facturés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif. Ils comprennent également les recettes qui n'ont pu être affectées directement au contrat et qui ont été valorisées au prorata de la valeur ajoutée et qui ont été valorisées au prorata de la valeur ajoutée.

3. Indicateurs de performance

- a. Données relatives à la qualité de l'eau

La qualité de la ressource est très bonne. La qualité de l'eau distribuée est conforme (contrôles sanitaires 100% conformes).

- b. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est bon. Il a été évalué à 80 sur 100 conformément à l'arrêté n°141 DIPAC du 26 mars 2010.

- c. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution (division du volume produit par les volumes consommés) a augmenté à **66,1%** contre **61,8% en 2020**. L'objectif de **70 %** de rendement est cependant visé pour 2022.

- d. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur est non mesuré dès lors que tous les volumes sont comptabilisés.

- e. Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de perte en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par km de réseau (hors linéaires de branchement).

Cet indicateur est de **47,6 m³ par km et par jour** contre **58,9 m³ par km et par jour** en 2020. Pour mémoire, en 2010, c'était plus de **80m³ par km de réseau et par jour** qui étaient perdus.

f. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est de **0,9 % en 2021** contre **0,78 % en 2019**.

g. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La principale ressource en eau de la FAUTAUA est parfaitement protégée.

L'ensemble du bassin versant amont est protégé et le foncier est maîtrisé par la commune (propriétaire). Le PGA de la commune a classé le bassin versant en NCE depuis 2003, soit « Zone de protection des ressources en eau ». L'indice a été calculé à 80 %.

h. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Les coupures d'eau ont toujours été faites à l'occasion de travaux programmés.

i. Délai maximum d'ouverture des branchements

Le délai maximal défini est désormais de 2 jours et est respecté à 100%. Pour mémoire, il était de 30 jours en 2017 pour les nouveaux abonnés.

j. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La commune n'a aucune dette sur le service public de l'eau potable.

k. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ce taux est de 0,61% contre 0,82% en 2020.

l. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations

Le concessionnaire s'appuie sur une démarche qualité visant à conserver et analyser les réclamations client. Le taux de réclamation est de 7 pour 1 000 abonnés contre 10,5 en 2020.

4. Financement des investissements

a. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement des travaux

Sans objet, aucuns travaux réalisés par la Ville.

b. Encours de la dette et montant des annuités de remboursement

Sans objet, la commune ne finance pas les travaux d'adduction d'eau potable.

c. Montants des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Sans objet, la commune ne finance pas les travaux d'adduction d'eau potable.

d. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur

Le concessionnaire fait l'objet d'une certification ISO 9001 depuis 2008 synonyme de maintien d'un niveau de qualité de service à l'égard des usagers (enquêtes, audit, permanence 24/24, formations, guichet unique de réclamation...).

e. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le fonds spécial d'investissement entrant dans le cadre de la délégation de service public pour la période 2013-2021 a fait l'objet de l'avenant n°7 à la concession adoptée courant décembre 2012 par le conseil municipal. Il porte le montant du fonds spécial sur cette période à 750 MF et précise les orientations en la matière.

Le montant des travaux réalisés par le concessionnaire en 2021 s'élève à environ 119 millions de Fcp contre 95 Millions de Fcp en 2020.

Compte rendu financier

En 2021, Les produits de la concession s'élèvent à 947 MF contre 916 MF en 2020 dont 770 MF de vente d'eau.

Les charges s'élèvent à 763MF contre 716 MF en 2020 dont 253 MF de charges de personnel (253 en 2020).

Le rapport 2021 met en évidence un résultat économique positif de la concession de + 59 534 242 contre + 66 194 012 F CFP en 2020. La concession voit par conséquent son résultat économique cumulé évolué à + 206 031 413. Pour mémoire, il était de – 50 818 805 F CFP en 2017.

Il est constaté que les comptes de la concession se redressent beaucoup plus vite que prévu comparé aux hypothèses qui avaient été prises lors de l'élaboration de l'avenant tarifaire en 2012. Il était en effet difficile à l'époque d'anticiper le rythme des dossiers d'individualisation ainsi que l'impact des recherches de fuite chez les particuliers. Cette observation est de bon augure pour la préparation du programme d'investissement de la dernière décennie du contrat et qui devra faire l'objet d'un avenant au contrat de DSP.

Tel est mon rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021.

Le Maire

Michel BUILLARD